



MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260929-D_2026_133-DE

N° : D-2026-133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Gaëlle DESPRÉS, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Caroline COCOUAL, Nicolas PRESSE, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.

Absent ayant donné pouvoir : Florent LE GUELLENEC pouvoir à Richard PALARIC.

Absents : Philippe COMBES, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Garantie d'emprunt souscrit par Morbihan Habitat dans le cadre de la réhabilitation énergétique de 7 logements de la Résidence Mané Kernours

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Dans le cadre de la réhabilitation de sept logements locatifs sociaux au sein de la résidence de Mané Kernours à Kervignac, Morbihan Habitat sollicite la Commune afin qu'elle garantisse partiellement (à hauteur de 50 %) un emprunt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts, d'un montant de 260 030,00 euros.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°191181 en annexe signé entre Morbihan Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

Vu les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt,

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 260 030,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°191181 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 130 015,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

